

Temps de travail du chauffeur routier

Par tgv13, le 29/09/2008 à 07:06

Bonjour,

Je suis chauffeur-routier.

Je voudrais savoir jusqu'à quelles limites le patron peut m'imposer les heures de travail journalier (conduite, coupure, repos et attentes) ?

Peut-il aussi ne pas me payer ma si je dort dans le camion sous pretexte que je pouvais rentrer au dépôt alors que je dépasse mes heures de tavail (13 h 30 voire 14 h ou 15 h)?

Par citoyenalpha, le 29/09/2008 à 14:36

Bonjour

A quelle convention collective est vous rattachée??

Elle doit être inscrite sur votre contrat de travail ou sur vos fiches de paie

Dans l'attente de vous lire

Par tgv13, le 29/09/2008 à 19:07

je fait parti de la convention collective de marchandises

rectification ou oubli dans ma question peut il aussi ne pas me payer ma nuit si je dort dans le camion